

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 28 avril 2009 sous la présidence de M. Jean-Jacques BELLET, maire.

Etaient présents : BELLET Jean-Jacques - GAUTHIER Claude - JOLY Eliane – MARTINEZ Michel – RAVIOL Brigitte - PARISIO Jean-Paul - AMORESE Patricia - SAPPEY Bernard - CRISTINI Magali – FILLION Christian - ORSI Jean-Pierre – FAURE-GEORS Yvanna – RIONDET Laurence - DAVID Pascale – MONTAPERTO Maria – BONNARD Jean-François – ROUVEURE Didier – VIEILLY Nathalie – CORBET Jean-Luc – GRENIER Sylviane - - ANDRE Simone

Absents ont donné pouvoir : Isabelle LOMBARD a donné pouvoir à Michel MARTINEZ

Damiano FERA a donné pouvoir à Jean-Pierre ORSI

Danièle ROLLAND a donné pouvoir à Jean-Jacques BELLET

Thierry DUPUY a donné pouvoir à Laurence RIONDET

Daniel PIVETTA a donné pouvoir à Pascale DAVID

Laurent TRICOLI a donné pouvoir à Didier ROUVEURE

Magali CRISTINI a été désignée secrétaire de séance.

Concernant le PV du Conseil Municipal du 17 mars 2009, Mme Vieilly souhaite que le compte-rendu soit modifié sur le point suivant. Elle demande le remplacement des phrases « Mme Vieilly ajoute que l'Etat verse 110 € par agent et par jour de grève. La commune verse 55 € par agent présent. La commune ne se fait-elle pas de l'argent avec la dotation de l'Etat ? » par « Mme Vieilly ajoute que l'Etat verse 110 € par groupe de 15 enfants et par jour de grève. La commune verse 55 € par agent présent. La commune ne se fait-elle pas de l'argent avec la dotation de l'Etat ? »

Centre Socio Culturel

1. Contrat de projet du Centre Socio-Culturel

L'équipe du Centre Socio-Culturel est en train d'élaborer son contrat de projet pour la période 2009-2013. Ce projet est présenté par Mme Pommier, Directrice, et M. Cianfarani, Président, en séance devant le conseil municipal. Cette présentation s'articule de la manière suivante :

1. Généralités sur le Contrat de Projet Social et les Centres Sociaux
2. Le CSC de Varces
3. Méthodologie d'élaboration des Enjeux / Objectifs / Actions
4. Analyse du territoire
5. Principaux éléments du nouveau Contrat
6. Conclusion
7. Débat

A l'issue du débat, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer par un vote sur le contrat de projet du Centre Socio-Culturel.

Vote pour approuver le contrat de projet du CSC tel que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M. Bellet demande s'il y a des questions au sein du Conseil Municipal

M. Corbet pense que le Centre Socio-Culturel sera ce que les habitants en feront. Le Centre Socio-Culturel doit prendre en compte les besoins des habitants.

M. Bellet se demande comment l'organisation de la mairie pourrait mieux communiquer avec le CSC, en ce qui concerne le public qui vient au CCAS, car il y a une obligation de discrétion par rapport à la situation de ces personnes bénéficiant des services du CCAS.

Mme Pommier dit que la Conseillère en Economie Sociale et Familiale peut faire ce lien.

M. Cianfarani précise qu'il faut rappeler à ces personnes les services apportés par le CSC.

M. Rouveure demande comment le CSC peut participer à la détection des situations sociales difficiles. Et comment coordonner cela avec le CCAS et le PEL (Plan Educatif Local)

Mme Pommier rappelle que la collaboration existe déjà avec Mlle Gaume, Coordinatrice du CCAS.

M. Rouveure précise que le projet du CSC va durer 4 ans. Cette présentation devant le Conseil Municipal est un moment fort, car le Conseil Municipal est un partenaire et un donneur d'ordre pour le CSC.

Mme Pommier dit que le CSC pourra faire un point intermédiaire, au cours de la réalisation du projet, qui débutera en septembre 2009. Elle rappelle que les Conseillers municipaux ne doivent pas hésiter à faire des remarques ou des suggestions notamment par rapport à des actions d'autres communes.

M. Bellet suspend la séance pour donner la parole au public.

M. Bellet reprend la séance

Administration générale

2. Remboursement des dégâts causés par une automobiliste

Rapporteur : M. MARTINEZ

Le 25 mars 2009, une automobiliste, Mlle ROCHE, domiciliée à Jarrie, a perdu le contrôle de son véhicule au croisement du chemin de Bardonnanche et de l'avenue Joliot-Curie. Son véhicule est allé percuter deux barrières de la commune situées devant le groupe scolaire C.Mallerin, barrières qui ont été détruites sous le choc.

Le montant des dégâts subis par la commune s'élève à 606,85 € TTC (fourniture et main d'œuvre). Mlle ROCHE nous a adressé un chèque de remboursement de ce montant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme de 606,85 €.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

3. Subvention exceptionnelle à l'Union Sportive de la Vallée de la Gresse (USVG)

Rapporteur : M. SAPPEY

L'équipe benjamine (11-13 ans) de l'USVG va participer à la finale de la coupe de France de volley-ball qui se déroulera à Evreux du 29 mai au 1^{er} juin 2009. Cette équipe est composée de 8 joueuses qui sont actuellement en tête du championnat de l'Isère. L'équipe est également qualifiée pour la finale de la coupe Rhône-Alpes à Lyon ainsi que pour la finale du championnat Rhône-Alpes à Romans.

Conformément aux critères définis par la commission « Sports », et afin d'aider l'association à faire face aux frais de transports et d'hébergement engendrés par ces déplacements, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à faire verser une subvention exceptionnelle de 680 € à l'USVG

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

Mme Vieilly constate que ce club a eu cette année des résultats exceptionnels, 4 équipes jeunes ont participé à la coupe de France. Cela coûte très cher au club de présenter ces équipes en compétitions. Elle regrette que ces résultats globaux ne soient pas pris en compte.

M. Sappey répond que cet aspect a été pris en compte, les critères ont été appliqués. De plus, il s'agit d'un club intercommunal. La commune de Vif doit aussi participer.

M. Bonnard dit que la commune a un budget, qu'elle doit s'y tenir, et qu'elle doit se tenir à ses critères.

M. Bellet ajoute que l'USVG utilise pour ses activités à 80 % les gymnases de Varcès. Le club doit aussi s'adresser aux autres communes.

M. Sappey précise que la Commission Sports a décidé d'appliquer les critères de la commune.

M. Orsi ajoute que c'est à la demande du groupe d'opposition que des critères ont été fixés.

4. Convention intercommunale pour la mise en œuvre de la coordination des services emploi insertion sur le canton de Vif

Rapporteur : M. FILLION

Dans le cadre du contrat de Ville de l'agglomération grenobloise, les partenaires de la politique de la ville ont souhaité mettre en œuvre un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dont le protocole d'accord a été signé le 1^{er} décembre 2000 par le Préfet de l'Isère, le Président du Conseil Général de l'Isère et le Président de Grenoble Alpes Métropole pour une période de cinq ans allant du 1^{er} décembre 2000 au 31 décembre 2005, puis prolongée jusqu'en 2013.

Afin de fixer, pour l'année 2009, les modalités d'exécution, notamment financières, du PLIE sur les communes du canton de Vif et plus particulièrement la mise en œuvre de la coordination des services emploi insertion, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer, au nom de notre commune, une convention avec le CCAS de Pont de Claix, le CCAS de Claix, le CCAS de Vif, la commune de Saint Paul de Varcès et le CCAS de le Gua.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

5. Agenda 2010 : Tarif des insertions publicitaires

Rapporteur : M. BELLET

En 2010, la commune va, comme chaque année, éditer et diffuser son agenda. Pour cela, elle va démarcher les annonceurs potentiels (essentiellement des commerçants locaux et des prestataires de la commune) et réaliser la publication. La conception de l'agenda sera effectuée par le service communication de la commune, la maquette et l'impression par un imprimeur.

Il propose au conseil municipal d'approuver les tarifs d'insertions publicitaires de l'agenda 2010. Ces tarifs sont les suivants :

- 1 page 760 € HT soit 908,96 € TTC
- ½ page 430 € HT soit 514,28 € TTC
- ¼ page 260 € HT soit 310,96 € TTC

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M. Corbet demande quels étaient les tarifs en 2008.

M. Bellet dit qu'en 2008, la prestation avait été confiée à une entreprise extérieure, les tarifs ont en conséquence baissé pour 2009, ils sont de 5 % supérieurs aux tarifs de 2007.

6. Approbation des nouveaux statuts du SIGREDA

Rapporteur : Mme JOLY

Notre commune est membre du Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA). Le SIGREDA a décidé de procéder à un élargissement de ses compétences notamment pour :

- l'extension du contrat de rivière à la partie iséroise du Drac et ainsi l'adhésion de nouvelles collectivités au SIGREDA
- le portage de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche
- le portage et la gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Drac aval
- la prise de compétence réhabilitation par le SPANC et l'adhésion de nouvelles communes au SPANC
- la modification de la représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante

En conséquence , les statuts du SIGREDA ont été modifiés (Cf. document joint). Cette modification des statuts a été approuvée par le comité syndical du syndicat lors de sa séance du 8 avril 2009.

Ces nouveaux statuts sont maintenant soumis à l'examen du conseil municipal de la commune de Varcis Allières et Risset, auquel il est proposé d'adopter les nouveaux statuts du SIGREDA, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

M. Rouveure demande si le fait d'avoir de nouvelles grosses communes dans le SIGREDA, fait baisser la « quote-part » de Varcis ?

Mme Joly précise que ce sont de petites communes qui y entrent.

Mme David rappelle que Mme Joly et elle se sont battues pour que le nombre de délégués de Varcis passe de 2 à 3. Ce qui a été obtenu.

M. Rouveure demande quelle est la signification de la dernière colonne du tableau « clé de répartition »

M. Martinez dit qu'elle signifie que la commune de Varcis participera pour 16,36 % au budget du SIGREDA.

Finances

7. SIVOM d'Uriol : annulation d'un titre exécutoire – décision modificative –émission d'un mandat

Rapporteur : M. MARTINEZ

La commune a émis sur l'année 2008 un titre exécutoire à l'encontre du SIVOM d'Uriol, d'un montant de 48 272,19 €, afin d'obtenir le remboursement par le SIVOM des dépenses engagées par la commune pour l'entretien des terrains et équipement de football et de tennis.

Or, il apparaît pertinent de retirer du montant de ce titre :

- les dépenses de fluides (gaz, eau et électricité), à savoir la somme de 14 876,00 €,
- le coût de mise à disposition partiel au SIVOM d'un agent des services techniques de la commune, soit la somme de 2 332,75 € (ce coût sera mis à la charge du SIVOM courant 2009 par un titre exécutoire séparé)

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de réduire ce titre exécutoire de 17 208,75 € pour le porter au montant de 31 063,44 €
- d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses	Compte 6554 (contributions aux organismes de regroupement)	- 17 208,75 €
	Compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur)	+ 17 208,75 €

- d'émettre un mandat au compte 673 de 17 208,75 €

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

8. Société Transalpes : annulation d'un titre exécutoire – décision modificative – émission d'un mandat

Rapporteur : M. MARTINEZ

La commune a émis sur l'année 2008 un titre exécutoire à l'encontre de Transalpes, d'un montant de 7182 €, afin d'obtenir le versement par cette société d'une redevance du fait de la traversée de notre commune par le pipeline d'éthylène qu'elle gère.

Or, il s'avère que ce titre exécutoire est dépourvu de bases légales.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler ce titre exécutoire de 7182 €
- d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses	Compte 6554 (contributions aux organismes de regroupement)	- 7182 €
	Compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur)	+ 7182 €

- d'émettre un mandat au compte 673 de 7182 €

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

Débat :

M. Corbet souhaiterait savoir qu'est ce qui est illégal dans le titre exécutoire émis par la commune.

M. Parisio explique que l'association de défense des communes traversées par le pipeline d'éthylène a demandé aux communes membres d'émettre des titres exécutoires de ce type. Mais il s'avère que la réglementation actuelle ne permet pas l'émission de tels titres et que, de plus, la commune avait facturé à Transalpes un montant englobant la distance parcourue sur les terrains privés, et non pas seulement sur le domaine public communal. L'Etat va modifier les textes réglementaires relatifs à cette question. La commune pourra ensuite facturer une redevance en contrepartie du passage du pipeline d'éthylène sur son domaine public.

Urbanisme

9. Convention commune de Varces Allières et Risset / Transalpes relative aux travaux de protection du pipeline d'éthylène

Rapporteur : M. PARISIO

La commune de Varces Allières et Risset est traversée par un pipeline d'éthylène exploité par la société Transalpes. Dans le cadre du règlement de sécurité des canalisations de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques prescrit par l'arrêté ministériel du 4 août 2006, la société Transalpes doit prendre des dispositions complémentaires pour préserver la sécurité des biens et des personnes. Ces dispositions consistent principalement à protéger la canalisation grâce à des dalles de protection qui sont enterrées au-dessus de la canalisation. Pour ce faire, la société Transalpes est amenée à intervenir tant dans les propriétés privées que dans le domaine public. Ces travaux seront réalisés de 2009 à 2018, sur les secteurs du pipeline les plus proches des Etablissements Recevant du Public (ERP) répertoriés et dans les zones de danger grave pour la vie humaine.

Les modalités d'exécution de ces travaux sont définies dans une convention à conclure entre Transalpes et notre commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Mme David demande si la commune ne va pas s'engager pour des propriétaires privées.

M. Parisio dit que Transalpes n'interviendra que sur le domaine public, où cette entreprise considère qu'il y a plus de risques que chez des particuliers, qui ont la connaissance de la position du pipeline. La commune de Varces est prioritaire pour ces travaux car elle est la commune la plus urbanisée traversée par le pipeline entre Château-Arnoux et Le Pont de Claix.

M. Rouveure demande si l'association de défense des communes a approuvée cette convention.

M. Parisio répond que l'association a un objectif différent : celui d'obtenir une redevance en contrepartie de la traversée des communes par le pipeline.

10. Convention commune de Varces Allières et Risset / Transalpes relative aux travaux de protection du pipeline d'éthylène en relation avec le projet d'extension de la halte-garderie au sein du Centre Socio-Culturel

Rapporteur : M. PARISIO

La commune a déposé une demande de permis de construire pour le projet d'extension de la halte-garderie au sein du Centre Socio-Culturel. L'obtention de ce permis de construire nécessite la réalisation de protections sur la canalisation de transport d'éthylène exploité par la société Transalpes. Les modalités de réalisation de ces travaux par Transalpes sont définies dans une convention à conclure entre Transalpes et notre commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

11. Cession du terrain appartenant à l'Association du Relais d'Uriol incluant la colline et la statue de la vierge

Rapporteur : M. GAUTHIER

A la suite de l'étude menée par l'ONF sur les risques d'incendie sur notre commune, il apparaît que la la partie de la colline d'URIOL, qui appartient à l'association des Amis du Relais d'Uriol (parcelle AS 299 pour une superficie d'environ 10 394 m²) devrait être débroussaillée et entretenue afin de diminuer les risques d'incendie.

De plus, côté cimetière, l'état de la colline sur cette parcelle se dégrade de jour en jour et les pierres tombent sur le chemin heureusement protégé par des arrêts en bois. Cependant, ces dégradations entraînent la possibilité de chute d'arbres.

L'association n'a pas les moyens d'entretenir cette colline. Aussi, après une rencontre entre la commune et l'association, une cession de cette parcelle à la commune à titre gratuit a été acceptée par l'association.

En contrepartie de cette cession, l'association demande à la commune :

- d'accepter la cession du terrain dans son état actuel,
- de prendre en charge les frais liés à la cession,
- de conserver la statue de la vierge et d'en assurer la surveillance et l'entretien ,
- d'entretenir le chemin d'accès ,
- de permettre les processions ,
- d'élaguer les arbres autour de la statue afin qu'elle soit plus visible.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à titre gratuit à la commune de la parcelle AS 299 aux conditions demandées par l'association des Amis du Relais d'Uriol,
- d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la commune tout document ou tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

12. Plans de secours des barrages du Sautet et de Notre Dame de Commiers.

Rapporteur : M. FILLION

Le conseil municipal est amené à donner son avis sur les plans de secours des barrages du Sautet et de Notre Dame de Commiers.

Le dossier est consultable par le public en mairie depuis le 10 avril 2009 jusqu'au vendredi 20 mai 2009 inclus.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à ces plans de secours.

M. Fillion décrit les 4 niveaux d'alerte des plans de secours de ces barrages.

Vote pour donner un avis favorable aux plans de secours des barrages du Sautet et de Notre Dame de Commiers : unanimité

13. Dénominations de voiries

Rapporteur : M. GAUTHIER

Dénomination de deux impasses donnant sur la rue Jean Jaurès par rapport aux deux projets immobiliers suivants :

- Sur la propriété Charpentier (résidence Le Clos des Moulins), il est proposé au conseil municipal de dénommer cette voirie « Impasse de la Fontaine »
- Sur la propriété Boyer, il est proposé au conseil municipal de dénommer cette voirie « Impasse du Bémond »

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

14. Saisine de l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise (EPFL.RG) pour l'acquisition et mise en réserve foncière des parcelles AE 121 et AE 176

Rapporteur : M. BELLET

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG ;

Considérant que le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, au travers de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère, propose à la commune la cession des parcelles AE 121 de 2600 m², et AE 176 de 2500m² (soit une surface totale de 5100 m²), situées au lieu dit « les Molies » le long de la RD 1075, pour un prix de 67 680 €, soit 13,27 € / m² ;

Considérant que la maîtrise foncière par la commune de ces deux parcelles relève de l'intérêt général dans le cadre du futur aménagement routier nécessaire pour la desserte des zones d'activités Nord de la commune (existantes ou à créer).

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

- DE DEMANDER une mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif «Equipements publics» des parcelles AE 121 et AE 176,
- D'AUTORISER l'EPFL.RG à mener toutes les négociations nécessaires à l'acquisition, de la propriété précitée, notamment par l'intermédiaire de son négociateur foncier, Territoires 38, sur la base de l'estimation des domaines établie à l'occasion de l'acquisition,
- DE S'ENGAGER à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.RG tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Equipements publics»,
- DE NOTER QUE la cession des biens se fera conformément à l'option de paiement à l'acte (art. 4.3.a du règlement intérieur de l'EPFL.RG),

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

M. Rouveure demande si la compétence de l'aménagement des zones artisanales appartient à la Métro

M. Bellet dit que la commune peut demander à la Métro qu'une zone artisanale soit considérée comme étant d'intérêt communautaire. La commune a fait cette demande pour les zones d'activité Nord. Nous sommes en attente de la réponse, une étude de faisabilité va être faite par la Métro en 2009. Il précise que c'est la DDE qui a proposé à la commune la cession des parcelles mentionnées ci-dessus.

15.Diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public :demandes de subventions

Rapporteur : M. BELLET

Notre commune, en collaboration avec l'Agence Locale de l'Energie, a décidé de faire réaliser un «diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public ».

Une consultation a été lancée pour sélectionner le bureau d'études qui effectuera cette prestation.

Une seule entreprise a remis une offre à la commune, la société ALPHA-JM de Valence. Cette offre se décompose ainsi :

- Tranche ferme (analyse situation actuelle, optimisation tarifaire, élaboration de propositions) : 7 115 € H.T.
 - Options prévues en tranche ferme
 - option n°1 : mesures d'éclairage ponctuelles : 1 050 € H.T
 - option n° 2 : analyse critique des niveaux d'éclairage : 500 € H.T

- Tranche conditionnelle (établissement du dossier de consultation des entreprises d'un marché d'entretien de l'éclairage public et d'exécution du programme pluriannuel de travaux – aide à l'analyse des offres de ce marché) : 2 600 € H.T

ALPHA-JM présentant de nombreuses références de diagnostics similaires, la commune a décidé de retenir son offre. La commune va commander dans un premier temps la tranche ferme et ses deux options. Si l'exécution de cette première tranche donne satisfaction, la commune affermira la tranche conditionnelle.

Ce diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public peut être subventionné par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), la Région Rhône-Alpes et le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE 38). Le montant total de ces subventions peut atteindre 80 % du coût de l'étude.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de cette étude auprès de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du SE 38.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M. Corbet demande le périmètre de l'étude

M. Gauthier répond qu'il s'étend à toute la commune

M. Rouveure demande si cette dépense était prévue au budget

M. Gauthier répond par l'affirmative.

Information

M. Gauthier informe qu'un courrier de la Métro, gestionnaire du service public d'assainissement non collectif (SPANC), a été envoyée à la commune l'avertissant que les agents de la Régie assainissement de la Métro allaient effectuer des visites chez les habitants de la commune utilisant un assainissement non collectif. En cas de refus par ces personnes de laisser l'accès de leur installation aux personnels de la Régie, la commune pourra être saisie par la Métro au titre des pouvoirs de police du Maire.

M. Rouveure dit que dans un conseil municipal précédent, avait été évoquée la question des antennes de téléphone mobile. Il souhaitait savoir où en était l'installation de l'antenne au-dessus de Sanders.

M. Bellet dit que pour l'instant c'est le statu quo, en attendant le résultat du « Grenelle des antennes »

M. Rouveure rappelle à M. Bellet qu'il devait lui transmettre le nouvel organigramme des services techniques.

M. Rouveure revient sur la création de la zone bleue : la commission de travaux avait décidé d'une période transitoire avant la verbalisation par la police municipale.

M. Bellet répond que le délai a été raccourci. La Police Municipale n'a en effet pas le droit de mettre des avertissements. Soit elle verbalise, soit elle ne fait rien.

Suspension de la séance pour les questions du public

Séance levée à 22 h 45